



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2024
Publication : 23/04/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

MPG/ 03 2024 022

Convention AMMAREAL

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le désherbage en bibliothèque consiste à retirer des collections les documents qui ne peuvent plus être proposés au public car obsolètes, abimés, ou peu empruntés depuis leur intégration dans les collections.

Pratique incontournable de la politique d'acquisition, elle permet d'offrir des collections attractives, cohérentes, aux contenus actualisés et adaptés aux publics.

Elle doit faire l'objet d'un tri régulier répondant à des critères précis :

- L'état physique des documents, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaire
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité de l'information
-

Comme le permet l'art L3212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une remise gracieuse des livres obsolètes de la médiathèque municipale de Panissières peut être réalisée à AMMAREAL, entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal que, selon leur état, les documents sortis du fonds puissent être :

- Donnés à AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels en ligne, domiciliée au 31 rue Marcelle Henri, 91200 Athis Mons, SIRET 79790690600020 (Code APA 4791 B). Cette librairie propose de reprendre les ouvrages désherbés par les bibliothèques pour les vendre sur leur site en ligne à prix modique. Acteur de l'économie circulaire, sociale et solidaire, AMMAREAL peut reverser 10 % du prix net HT pour chaque article vendu à la commune et 5% à l'association partenaire Bibliothèque sans Frontières.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits avec recyclage si leur état ne permet pas de les donner.

L'élimination des documents sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexe un état des documents comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéros d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- Autorise la sortie des documents de l'inventaire selon les modalités décrites,
- Charge la médiathécaire de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les bordereaux d'élimination,
- Approuve l'adhésion de la commune à AMMAREAL
- Accepte le reversement de 10 % du prix net HT pour chaque article vendu à la commune de Panissières et 5% à l'association partenaire « Bibliothèque sans Frontières ».
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec AMMAREAL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Véronique SEYVE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.